



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210616-DEL_2021_146-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_146

Objet **Intercommunalité**
Projet de Territoire
Arrêt du projet

Projet de territoire 2021-2026 : « Un territoire durable à vivre pour tous »

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité actualiser son projet de territoire suite aux élections de 2020. La révision du projet soumis aujourd'hui à l'arrêt au conseil communautaire est basée sur :

- un bilan du projet de territoire 2017-2020
- une actualisation du projet élaborée en concertation avec l'exécutif de la CCVIA, la conférence des Maires, et la participation de l'ensemble des élus du territoire ainsi que la saisine des membres du CODEV

La concertation a eu lieu entre janvier et avril 2021 sous différentes formes, s'adaptant ainsi au contexte sanitaire (questionnaires en lignes, réunions visio).

Le projet s'articule autour de 4 axe :

- Un territoire durable,
- L'attractivité économique pour de l'emploi perenne
- Un territoire à vivre pour tous
- Le rayonnement et l'attractivité du territoire

Monsieur le Président propose de valider le projet de territoire présenté en annexe et précise que les conseils municipaux des communes membres de la CCVIA doivent émettre un avis sur ce projet avant la fin du mois de juillet.

Le projet de territoire sera évalué et revu à mi-mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 33

Abstention : 2

MARVAUD Jean-Baptiste, HAMON Carole

VALIDE le projet de territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe,

PRÉCISE que les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur ce projet avant le 31 juillet 2021.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210616-DEL_2021_147-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_147

Objet

Finances

Contrat de territoire

Actions 2021 du volet 3 (fonctionnement)

Le tableau des demandes de subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire pour 2021 est le suivant :

Volet 3-2021 demandes reçues						
thématique	intitulé de l'action	nom du bénéficiaire	Budget 21	Demandée 2021	Taux	date de réception
Sport	Aide à l'emploi de l'OSPAC	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné	19 876,00 €	2 542,00 €	12,79%	04/01/21
Sport	Fonctionnement Office des sports	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné	199 630,00 €	16 822,00 €	8,43%	04/01/21
Sport	Ecole de pagaie et pratique Canoë Kayak (aide au fonctionnement)	Association Canoe Kayak Club de Feins (CKCF)	11 185,00 €	2 000,00 €	17,88%	08/02/21
Sport	Aide à l'emploi de l'Office des sports	Association OSVIDH	39 497,00 €	13 844,00 €	35,05%	04/01/21
Sport	Aide au fonctionnement de l'Office des sports	Association OSVIDH	240 293,00 €	18 505,00 €	7,70%	04/01/21
Sport	Coupe de Bretagne des Clubs de régates 6 juin (Site de Feins)	Comité départemental de Voile d'Ille et vilaine	3 880,00 €	500,00 €	12,89%	14/01/21
Lecture publique	achat multimédia	St Aubin d'Aubigné	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	21/12/20
		Montreuil sur Ille	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	21/11/20
		Sens de Bretagne	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	21/12/20
		La Mézière	5 000,00 €	2 500,00 €	50,00%	03/06/21
		Montreuil Le Gast	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	26/11/20
		Melesse	8 000,00 €	4 000,00 €	50,00%	04/01/21
	Salon du Livre 2021 "Lire en Automne"	Saint-Aubin d'Aubigné (St Germain/Ille, Gahard, Andouillé Neuville)	2 920,00 €	1 460,00 €	50,00%	21/12/20
Total enveloppe Volet 3-2021				69 673,00 €		
reliquat				83 639,40 €		
				17 466,40 €		

L'enveloppe allouée est de 83 639,60 € et le montant total des demandes est de 69673 €, soit un reliquat non affecté de 17466,4 €.

Contrairement aux années précédentes, ce reliquat ne pourra pas être basculé en volet 2 investissement, étant donné que 2021 est la dernière année du contrat de territoire actuel.

Aussi, afin de mobiliser l'ensemble de l'enveloppe, il est proposé d'inscrire des actions nouvelles. Il est rappelé que le taux de financement est de 50 % maximum, soit une dépense subventionnable minimale de 34 932,80 €.

Deux études que la CCVIA va mener ne disposent d'aucun financement actuellement. Il s'agit de la révision du schéma petite enfance et la réalisation du schéma de développement sportif.

Ces deux études rentrent dans le champ des objectifs et axes du contrat de territoire et pourraient être fléchées sur le volet 3 2021 pour moitié du reliquat chacune, soit 8 733,20 €. Il convient de noter que les dépenses peuvent être réalisées sur l'année 2022.

Enfin, en ce qui concerne le reliquat V3 des années précédentes à reporter sur le V2, le montant s'élève à 18 299,60 € auxquels il faut rajouter le V2 non engagé ou sous réalisé pour 23 800 € ainsi que 916 € non affectés, soit un total de 43 015,60 €. Il est proposé que cette somme soient reportée en investissement (V2) sur la salle de sport à St Symphorien.

Monsieur le Président propose de valider la programmation 2021 du volet 3 du contrat de territoire avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, et l'affectation du reliquat cumulé du volet 2 sur l'opération de la salle de sport à Saint-Symphorien.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la programmation 2021 du volet 3 du contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée ci-dessus,

VALIDE l'affectation du reliquat global de 43 015,60 € en investissement (Volet 2) sur la salle de sport à St Symphorien.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210616-DEL_2021_148-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_148

Objet

Finances

Budget annexe Atelier Relais 2021

Décision Modificative n°1

Lors du vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Atelier Relais », des dépenses imprévues (022) ont été votées pour un total de 5000,00€. Cela dépasse le ratio maximum autorisé par la nomenclature M14. Il convient de rectifier ce montant. Le nouveau crédit des dépenses imprévues est porté à 3560,00€. Les écritures correspondantes s'établissent comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

RECTIFICATION DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 440,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative n°1 du budget annexe « Atelier Relais ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-90 – Dépenses imprévues – 1 440 € euros

Dépenses de fonctionnement – D-023-020 – Virement à la section d'investissement + 1 440 euros

Recettes d'investissement – R-021-020 – Virement à la section de fonctionnement. +1 440 euros

Recettes d'investissement – R-1641-90 – Emprunts en euros. - 1 440 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210616-DEL_2021_149-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	29
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_149

Objet

Personnel

RH

Demande de rupture conventionnelle

Une demande de rupture conventionnelle a été adressée (réceptionnée le 15/03/2021) à la CCVIA par un agent contractuel (CDI) en poste d'éducatrice de jeunes enfants au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Comme la procédure le prévoit, un entretien préalable s'est tenu le mardi 6 avril.

La procédure mentionne la nécessité d'aborder les points suivants :

- 1. Les motifs de la demande de rupture conventionnelle

Durant les deux dernières années, lors de l'entretien professionnel, L'agent a fait part de son projet d'évolution professionnelle en cours afin d'envisager une reconversion.

Il est précisé qu'en décembre 2020, un arrêt de travail a été prescrit par le médecin traitant. L'arrêt de travail est toujours en vigueur (et ce jusqu'au 31/05/21).

- 2. Orientation préalable

A ce jour, l'absence de l'agent a fait l'objet d'un remplacement à titre provisoire afin de répondre aux nécessités de service au niveau du multi-accueil.

S'agissant du fonctionnement du service, il n'est pas constaté de contraintes pour instruire cette demande de rupture conventionnelle en faveur de la demande de l'agent.

- 3. Rappel des échéances

- o Le projet de convention joint en annexe entre l'employeur et l'agent doit être validé par délibération.
- o Après signature des deux parties, un délai de rétractation de 15 jours devra être respecté.
- o La date envisagée de cessation définitive des fonctions serait au mieux le 30 juin.

- 4. Montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Conformément à la procédure, et compte tenu de l'ancienneté au sein de la CCVIA au 1er mars 2017, il est prévu que le montant de l'indemnité soit calculé sur la base d'1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté.

Sur cette base réglementaire, l'indemnité s'élèverait à 2 171,08 euros.

- 5. Il est rappelé que la cessation définitive d'activité donnera lieu au bénéfice de l'assurance chômage.

Monsieur le Président propose de valider cette demande de rupture conventionnelle, et sollicite l'autorisation de signer la convention et tous documents correspondants.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la rupture conventionnelle de l'agent contractuel (CDI) en poste d'éducatrice de jeunes enfants au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant,

VALIDE le versement d'une indemnité réglementaire s'élevant à 2 171,08 euros, calculée sur la base d'1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à compter du 1^{er} mars 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210616-DEL_2021_150-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	28
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, LEGENDRE Bertrand, VASNIER Pascal, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_150**Objet Développement économique**

Melesse

DIA E 1633 et E 1635

DIA envoyée par l'étude de Maître Matar CHARPENTIER, notaire à Rennes (35000), reçue en mairie de Melesse le 30/04/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 11/05/2021.

Parcelles : E 1633 et E 1635 pour une surface totale de 5846 m² située au lieu-dit Millé à Melesse. (RD 27)

Vendeur : SCI Les ateliers de Feu représentée par Monsieur Olivier BARON et domiciliée au lieu-dit Millé à Melesse. (35520)

Acquéreur : Monsieur Jean Charles DUBOIS domicilié 91 avenue de la Bollée, Le Mans (72000)

Prix de vente : 1 100 000 € + frais d'acte

Informations complémentaires :

Le bien est actuellement loué à la société KERAMON via un bail (échéance au 25/04/2025).

Un nouveau bail commercial sera consenti au profit de la société FOJAC Holding pour une durée de 9 ans à compter de la signature de la vente. Ce nouveau bail concernera deux bureaux d'une surface de 34,50 m² par bureau . Cf. Annexe DIA)

Plans/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter les parcelles E 1633 et E 1635 pour une surface totale de 5846 m² située au lieu-dit Millé à Melesse. (RD 27)

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Jaouen'.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Jaouen'.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210616-DEL_2021_151-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_151

Objet Petite Enfance

Maison de l'enfance à Melesse

Convention de partenariat

Pour répondre à ces besoins, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compte acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 616,50 m² de Surface Utile, en vue de réaliser la maison de l'enfance, au sein d'une opération immobilière plus globale en projet, rue de Montreuil à Melesse (parcelles cadastrées section AP n°14, 15, 16, et 17). Cette opération prévoit également :

- 25 logements locatifs sociaux à destination des séniors ;
- 37 logements libres en accession à la propriété ;
- des espaces de convivialité et intergénérationnel pour séniors avec notamment la création d'une salle commune d'environ 100 m² ouverte sur l'extérieur avec un accès depuis la rue de Montreuil. Cette salle sera cédée en VEFA à la commune de Melesse ;
- des cellules de commerces et services le long de la rue de Montreuil ;
- Un pôle de santé regroupant plusieurs praticiens.

Le projet s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain, qui permet ainsi une gestion économe du foncier, la localisation de services en centralité et l'accessibilité de l'équipement aux transports en commun et aux cheminements doux.

La VEFA est définie par l'article 1601-3 du code civil comme étant "le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété de constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux". Ainsi, ce type de vente consiste en l'acquisition d'un immeuble ou d'une partie d'un ensemble immobilier au fur et à mesure de son édification par une collectivité qui n'en exerce pas la maîtrise d'ouvrage.

Conformément au R2122-3 du code de la commande publique, ce contrat est passé avec l'opérateur par voie négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable étant entendu que :

- L'acquisition porte sur une partie minoritaire et indissociable de l'immeuble à construire, à savoir le rez-de chaussée d'un immeuble en R+2+attiques représentant 10,9% de la surface de plancher totale de l'opération¹ et 21.4% de la surface de plancher du bâtiment dans lequel se trouve la Maison de l'Enfance²,
- Ces travaux ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire, à savoir l'opérateur titulaire de la concession d'aménagement et qui s'est vu transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme,
- L'opérateur a été retenu par la commune de Melesse dans la cadre d'une procédure de mise en concurrence pour concession d'aménagement. Le lancement de la procédure de désignation d'un Concessionnaire pour la réalisation d'un projet de Pôle intergénérationnel a été décidé par délibération du Conseil municipal de Melesse en date du 26 septembre 2018. Le groupement SECIB/ SA Les Foyers/ Arch' Immobilier a remis un dossier d'offre le 08/02/2019. Conformément aux avis de la Commission d'Aménagement du 22/03/2019 et 06/06/2019, des négociations ont été engagées et poursuivies avec le groupement SECIB/ SA Les Foyers/ Arch' Immobilier,
- La CCVIA a été associée à la Commission d'Aménagement et à l'ensemble des auditions et échanges.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'est pas cosignataire du contrat de concession signé le 16/07/2019 et modifié par avenant du 1^{er} juin 2020, mais ce dernier indique que la communauté de communes doit être associée à chaque étape de l'opération.

Le contrat de concession prévoit l'engagement du Concessionnaire à céder à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dans le cadre d'une VEFA, d'un futur équipement public « Maison de l'Enfance ».

Il prévoit par ailleurs la signature d'une convention de partenariat entre Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'Opérateur avant la signature du contrat de VEFA, afin de préciser les modalités et les conditions d'acquisition du futur équipement public « Maison de l'Enfance » par la CCVIA à l'Opérateur, ainsi que les engagements respectifs de l'Opérateur et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le projet de convention est en annexe.

La convention rappelle que le foncier est actuellement maîtrisé par l'EPF Bretagne. Il est convenu que l'Opérateur se substitue à la Ville de MELESSE et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour le rachat des terrains acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Sur la base de la Convention opérationnelle d'actions foncières, l'Opérateur s'engage à procéder au rachat auprès de l'EPF de Bretagne des terrains visés dans la convention et selon les modalités y

1 SP totale : 5 895m²

2 SP maison de l'enfance : 641m²

figurant.

Elle précise les modalités d'association de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de différentes phases du projet (AVP, PRO, passation des contrats et marchés, exécution des travaux).

Elle rappelle les engagements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à soumettre à l'approbation de son organe délibérant le futur projet de contrat de VEFA pour l'achat de la Maison de l'Enfance et le principe de la cession du bien à l'Opérateur par l'EPF une fois le PC purgé de tout recours. La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné participera aux instances de suivi, au choix des prestataires et se prononcera sur les avant-projets, projets d'exécution et projets architecturaux relatifs à la Maison Petite Enfance. Elle participera à la commission d'appel d'offres de l'Opérateur et aux réunions mensuelles de suivi des travaux si elles concernent la Maison de l'Enfance.

La convention précise les modalités d'acquisition de la maison de l'enfance.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fera l'acquisition de l'équipement public Maison de l'Enfance dans le cadre d'une VEFA.

Le prix de cession, qui reste à négocier entre les Parties, sera adapté après l'analyse des offres des entreprises retenues pour le projet sans pour autant excéder le prix de 2640€ HT/m² utiles soit 3 168€ TTC / m² de surface utile, sur la base d'un taux de TVA de 20%.

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

Elle est conclue sous la condition suspensive suivante : caractère définitif du Permis de construire obtenu par l'Opérateur pour la réalisation de la Maison de l'Enfance.

La convention prend fin au plus tardif des deux événements suivants :

- En cas de non-réalisation des conditions suspensives qui seraient, le cas échéant, insérées dans le contrat de réservation à conclure entre la CCVIA et l'Opérateur,
- Livraison à la CCVIA des biens qui seront l'objet de la VEFA.

La présente Convention prend également fin si la signature de l'acte de VEFA n'est pas intervenue avant le 1^{er} juin 2022.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de partenariat en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les terme de la convention de partenariat pour la réalisation d'une Maison de la petite enfance rue de Montreuil à Melesse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210616-DEL_2021_152-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_152

Objet

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Confirmation et modification du périmètre d'une ZAD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 10 décembre 2019 portant la création de 5 zones d'aménagement différé.

Par un courrier daté du 6 février 2020, réceptionné par la Communauté de communes le 7 février 2020, deux propriétaires ont formé un recours gracieux tendant à ce que l'autorité administrative retire la délibération du 10 décembre 2019, en ce qu'elle approuve la création de la ZAD Ouest de Beaucé à la Mézière. Les requérants font valoir différents arguments au soutien de leur demande et notamment une erreur de droit, en ce que la ZAD est instaurée sans pour autant être justifiée par un projet précis, une erreur manifeste d'appréciation et une incompatibilité de la ZAD avec le SCoT.

En considération de ce recours gracieux, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter et de confirmer la délibération du 10 décembre 2019.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné mène une politique foncière qui a pour objectif de mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain et qui permet d'encadrer les futures zones d'extension urbaine en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La communauté de communes a mis en place différents outils qui permettent d'agir directement sur le foncier (Droit de préemption urbain, Zone d'aménagement différé) ou indirectement via le document d'urbanisme intercommunal (zonage, emplacements réservés, secteurs d'inconstructibilité, ...).

La Zone d'aménagement différé (ZAD) est un outil de maîtrise foncière à moyen et long terme. Elle permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des terrains où il est prévu à plus ou moins long terme une opération d'aménagement. Par voie de conséquences, cela évite que l'annonce d'un projet ne favorise une hausse artificielle des valeurs foncières susceptible de compromettre sa réalisation.

La ZAD peut être instaurée, pour une durée de 6 ans renouvelable, dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles délimitées par le Plan Local d'Urbanisme. La création d'une ZAD doit être compatible avec le SCoT.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit la possibilité pour les EPCI de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L212-1 du code de l'urbanisme selon lesquelles :

« Les zones d'aménagement différé peuvent être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune et après avis de l'établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences visées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2. Les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou un plan local d'urbanisme approuvé et comprises dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ou dans une zone d'aménagement différé ne sont plus soumises au droit de préemption urbain institué sur ces territoires.

En cas d'avis défavorable de la commune ou de l'établissement public compétent, la zone d'aménagement différé ne peut être créée que par décret en Conseil d'Etat.

Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

En cas d'avis défavorable d'une de ces communes, la zone d'aménagement différé ne peut être créée que par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou, si la zone est située sur le territoire de plusieurs départements, par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés.

Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, en dehors des périmètres fixés par le conseil de la métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 5219-1 du même code, après avis des communes dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre de ces zones.

En cas d'avis défavorable d'une commune, la zone d'aménagement différé ne peut être créée que par arrêté du représentant

de l'Etat dans le département ou, si la zone est située sur le territoire de plusieurs départements, par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés ».

La CCVIA a souhaité créer 5 ZAD :

- ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m²,
- ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m²,
- ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m²,
- ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m²
- ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m².

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a approuvé la création de 5 zones d'aménagement différé (ZAD), sur des secteurs destinés au développement de l'urbanisation et sur un secteur destiné à accueillir un équipement sportif.

ZAD ouest de Beaucé située à La Mézière de 60 376 m²

Le territoire du Val d'Ille-Aubigné compte 32 Zones d'activités aménagées. Reparties sur 12 communes, les zones d'activités se concentrent majoritairement sur les communes de Melesse et La Mézière. Bien que nombreuses, les zones d'activités sont, pour la plupart, entièrement commercialisées. En effet, seules 4 zones d'activités présentent des disponibilités foncières et sont en capacité d'accueillir des entreprises.

L'offre foncière est concentrée à 95 % sur 2 sites : la Route du Meuble avec la zone d'activité de la Bourdonnais (La Mézière) à l'ouest du territoire ; 2 ha disponibles ; et l'Ecoparc de Haute Bretagne avec la ZAC des bruyères (Andouillé Neuville) à l'est ; 7,3 ha disponibles.

Seules ces deux zones d'activité disposent de foncier de grande superficie (terrain supérieur à 8 000 m²) en capacité d'accueillir des activités industrielles ou logistiques, ou de répondre à des demandes d'implantations d'activités exogènes au territoire.

La ZAD ouest de Beaucé se situe sur la Route du Meuble.

La Route du Meuble est un axe majeur de développement économique et constitue l'un des sites stratégiques d'aménagement du Pays de Rennes. Il couvre une superficie d'environ 1 500 hectares sur une longueur de 13 kilomètres le long de l'axe Rennes/Saint-Malo.

Le paysage urbain de cet axe est un assemblage de tissus urbains multiples et non connectés entre eux. Ce sont principalement des zones d'activités installées en chapelet entre l'ancienne route de Saint-Malo (RD 637) et la 2x2 voies (RD 137), en lien avec des bourgs et des villes. Ce vaste ensemble constitue une zone semi-urbanisée, marquée par quelques coupures d'urbanisation entre les bourgs, les lotissements et les zones d'activités. Cette perception de zone d'activités en continu marque l'image de ce morceau de territoire.

La dent creuse de Beaucé est une opportunité pour conforter la fonction productive de la route du Meuble conformément au SCoT du Pays de Rennes. L'objectif est d'y développer une activité complémentaire à celle de la Route du Meuble afin de renforcer l'attractivité de ce secteur et d'accompagner son dynamisme.

Les intentions d'aménagement sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi approuvé le 25 février 2020.

Les enjeux fonciers et le positionnement stratégique de ce secteur nécessitent de préserver des réserves foncières pour des opérations d'aménagement permettant l'extension et l'accueil des activités économiques à moyen et long terme.

La ZAD apparaît aujourd'hui comme un outil nécessaire sur ce secteur dans la perspective de constituer des réserves foncières. La communauté de communes souhaite réaliser sur ce secteur une zone d'activité économique dans un cadre attractif et renouvelé comprenant des activités productives, des services et du tertiaire.

La ZAD permet de s'assurer de la maîtrise foncière à des coûts maîtrisés, compatibles avec les équilibres financiers des futures opérations d'aménagement et avec les capacités financières des entreprises pour s'installer durablement sur cette future zone d'activité.

Modification du périmètre de la ZAD ouest de Beaucé

La communauté de communes souhaite légèrement modifier le périmètre délimité le parcelles ZA 28, 29, 38, 40, 177, 214, 215, 216 et 217 qui ne sont pas nécessaires à la réalisation d'une future opération d'aménagement sur ce secteur.

Le nouveau périmètre porte sur une surface de 54 183 m² au lieu de 60 376 m², conformément au plan ci-joint.

ZAD Secteur nord de zone d'activité de la Troptière située à Vignoc de 10 434 m²

Le schéma de développement économique de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné souhaite préserver une offre foncière de proximité permettant de répondre notamment aux besoins de développement endogène. Cette demande s'explique par la typologie économique du territoire : profil tourné vers l'économie résidentielle (en 2014, 66 % des emplois sont des emplois dits résidentiels) et forte proportion de TPE (en 2018, 85,8 % des établissements se situent dans la tranche de 0 à 5 salariés).

Sachant qu'à l'échelle du Val d'Ille-Aubigné, ce sont les communes de l'ouest du territoire qui recueillent le plus de demandes (depuis le 1er janvier 2019, on recense 40 demandes de foncier/immobilier sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dont 57 % en recherche foncière qui se concentrent à 78 % sur La Mézière, Melesse et Vignoc).

Aujourd'hui, il n'y a plus de foncier disponible sur la commune de Vignoc, la communauté de communes souhaite constituer des réserves foncières sur cette commune pour l'accueil des activités économiques.

La ZAD apparaît, aujourd'hui, comme un outil nécessaire sur ce secteur dans la perspective de constituer des réserves foncières à des coûts maîtrisés, compatibles avec les équilibres financiers des futures opérations d'aménagement et avec les capacités financières des entreprises pour s'installer durablement.

ZAD extension de la Bretèche située à Saint Symphorien de 8 104 m²

La communauté de communes porte une politique d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. La situation actuelle démontre que le secteur nord est dépourvu d'équipements sportifs. Dans l'objectif de rééquilibrer l'offre existante, la communauté de communes souhaite implanter une nouvelle salle multisports sur la commune de Saint Symphorien.

Le terrain pressenti se situe en continuité d'un pôle d'équipement existant le long de la RD 221. Aujourd'hui, la communauté de communes n'a pas la maîtrise foncière de ce terrain.

La ZAD apparaît, aujourd'hui comme un outil nécessaire sur ce secteur pour cette opération d'aménagement dont l'objet est la réalisation d'un équipement collectif à des coûts abordables.

ZAD Extension sud-ouest du bourg située à La Mézière de 103 672 m²

La commune de La Mézière connaît une croissance démographique très importante. Le positionnement stratégique ainsi que les équipements et services existants rendent le territoire de la commune très attractif.

Les dernières opérations d'aménagement et notamment la vitesse de commercialisation confirment cette attractive. Une forte pression foncière est constatée depuis de nombreuses années.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 13 juin 2019 en conseil communautaire, identifie la commune de la Mézière comme un pôle d'appui de secteur qui doit considérablement contribuer à la production des logements. Pour la commune de la Mézière le PLH prévoit une production de 300 logements sur 6 ans.

Or, la commune dispose de très peu de réserves foncières pour mettre en œuvre cette politique locale de l'habitat. Le potentiel en renouvellement urbain n'est pas suffisant pour répondre aux objectifs du PLH. Ainsi, une partie de production devra être assurée par une extension urbaine.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT document fixe des principes d'extension de l'urbanisation. Les secteurs d'extensions urbaines possibles des communes sont indiqués par des flèches de direction, en cohérence avec les analyses paysagères et environnementales. Les directions qui ne sont pas indiquées ne sont pas susceptibles de recevoir une urbanisation nouvelle.

Le secteur sud-ouest à la Mézière est concerné par une flèche de direction du SCoT : Cette possibilité d'extension de l'urbanisation rend ce secteur très attractif et peut inciter des comportements spéculatifs.

La ZAD apparaît, aujourd'hui comme un outil nécessaire sur ce secteur dans la perspective de constituer des réserves foncières à des coûts maîtrisés et lutter contre la spéculation foncière.

ZAD Extension sud située à Mouazé de 25 069 m²

La commune de Mouazé connaît une croissance démographique soutenue depuis de nombreuses années. N'ayant plus de réserves foncières, la commune souhaite se doter des outils lui permettant de maîtriser le foncier pour une future urbanisation.

La commune est un pôle de proximité pour lequel le PLH prévoit une production de 48 logements sur 6 ans. Le secteur concerné comporte une flèche d'urbanisation dans le SCoT du Pays de Rennes. Cette possibilité d'extension de l'urbanisation rend ce secteur très attractif et peut inciter des comportements spéculatifs.

Le secteur de la ZAD s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante et permet d'inscrire la future urbanisation dans un cadre bâti existant afin de créer un ensemble urbain cohérent. La ZAD permet de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat à des coûts maîtrisés.

En conclusion, il vous est proposé de confirmer la création de ces Zones d'Aménagement Différé et d'apporter les compléments énoncés à la délibération 2019_371_C, notamment la modification mineure du périmètre de la ZAD de Ouest de Beaucé à La Mézière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 212-1 et suivants et l'article L. 300-1 et suivants,

Vu les délibérations de la commune de La Mézière du 29/11/2019 et du 21/04/2021,

Vu les délibérations de la commune de Mouazé du 26/09/2019 et du 29/06/2020,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Symphorien du 20/11/2019 et du 29/06/2020,

Vu les délibérations de la commune de Vignoc du 07/11/2019 et du 1/10/2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10/12/2019,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L. 212-1 du Code de l'urbanisme, alinéa 3, dispose : « *Des zones d'aménagement différé peuvent également être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.* »

Considérant l'article L. 210-1 du même code selon lequel : « *Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.* »

Considérant que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, alinéa 1er, prévoit : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »

Considérant que la communauté de communes souhaite créer des zones d'aménagement différé dans un contexte de forte pression foncière :

- sur le secteur ouest de Beaucé à la Mézière, afin de permettre l'extension et l'accueil des activités économiques à moyen et long terme
- sur le secteur nord de la zone d'activités de la Troptière à Vignoc, afin de permettre l'extension et l'accueil des activités économiques à moyen et long terme
- sur le secteur en extension de la Bretèche à Saint Symphorien, afin de permettre la réalisation d'un équipement sportif,
- sur le secteur en extension sud-ouest du bourg à la Mézière, afin de permettre la réalisation d'opération de création de logements dans le cadre de la politique locale de l'habitat,
- sur le secteur en extension sud à Mouazé, afin de permettre la réalisation d'opération de création de logements dans le cadre de la politique locale de l'habitat,

Considérant qu'il y a lieu, pour réaliser un aménagement équilibré et cohérent, de constituer des réserves foncières pour maîtriser l'éventuelle pression foncière des terrains identifiés en vue de la réalisation de futures opérations d'aménagement;

Considérant que la création d'une zone d'aménagement différé permet de répondre à ces objectifs en instituant un nouveau droit de préemption de nature à permettre une meilleure maîtrise des terrains dans les secteurs identifiés et, si besoin,

constituer des réserves foncières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE les compléments apportés à la délibération du 10 décembre 2019,

CONFIRME la délibération du 10 décembre 2019 par laquelle la communauté de communes a approuvé la création de 5 zones d'aménagement différé (ZAD), sur des secteurs destinés au développement de l'urbanisation et sur un secteur destiné à accueillir un équipement sportif,

APPROUVE la modification du périmètre de la ZAD de Beaucé selon le plan annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée dans les mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté de communes, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée :

- à la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine - Service des Domaines – Cité Administrative - Avenue Janvier - BP 72102 - 35021 RENNES Cedex 9
- au Greffe du Tribunal Judiciaire de Rennes - Cité Judiciaire - 7 rue Pierre Abélard – CS 73127 35031 RENNES CEDEX
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires - 2 Mail Anne Catherine – 35000 Rennes
- au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats - Maison des Avocats - 6 rue Hoche - 35000 Rennes.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15/06/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021
Reçu en préfecture le 17/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210617-DEL_2021_153-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_153

Objet Intercommunalité

Pacte de Gouvernance

Approbation

Approbation du Pacte de Gouvernance :

La loi LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans son article 1^{er} qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

« Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

« II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

« 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

« 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

« 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

« 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

« 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

« 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

« 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

L'article 4 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifie le délai d'approbation du pacte de gouvernance : « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »

Le conseil communautaire du 08 septembre 2020, suite à débat, a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance par délibération DEL_2020_342 .

Le projet de pacte de gouvernance est composé:

- d'un rappel des caractéristiques du territoire
- un rappel des principales informations relatives à la gouvernance
- une introduction présentant les principes et valeurs du pacte
- une synthèse des modalités mises en œuvre

Suite à l'arrêt du projet de pacte de gouvernance, par délibération du conseil communautaire du 23 février 2021 (N° DEL_2021_019C), les communes ont été sollicitées par courrier afin de recueillir les avis sur le projet.

Dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire, l'ensemble des communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ont émis un avis favorable au pacte de gouvernance. Trois communes ont assorti leur délibération de commentaires:

Commune	Réserves/remarques
Montreuil le Gast	Remarque : en page 6, il est établi que les séances du Conseil communautaire auront lieu dans des salles mises à disposition par les communes. Or dans le cadre de l'extension du pôle communautaire, il est prévu la construction d'une salle dédiée à cet effet.
St Gondran	Demande la création d'une commission « éthique » chargée de contrôler la régularité administrative et comptable des différentes commissions Souhaite que soit revue l'organisation des commissions Suivra avec attention les prises de décision de la commission commerce de proximité, notamment au regard de la définition du « dernier commerce »
Mouazé	Des remarques visant à compléter les objectifs du pacte : • Les réunions de commissions, groupes de travail et comité de pilotage doivent avoir un réel rôle d'échanges et de propositions. • Prendre garde de rester attentifs aux besoins des communes les plus petites et les moins riches (solidarités et équité) • Veillez à répartir les services sur l'ensemble des communes du territoire • Préférer et privilégier la qualité à la quantité des projets sur un ou des domaines particuliers en s'appuyant sur des stratégies de suivis, d'analyses et d'ajustements. • Mettre en place un pacte financier en parallèle du pacte de gouvernance afin d'avoir une prospective sur 6 ans de la répartition des richesses sur le territoire communautaire et s'assurer d'une équité entre les communes. • Mettre en place des indicateurs simples sur la gestion et la répartition des ressources de l'intercommunalité envers ses communes membres • Renforcer la solidarité et l'équité entre les communes en favorisant les plus petites dans la mise en place de services

Après partage et échange sur les remarques lors du bureau exécutif du 28 mai, la version du pacte de gouvernance proposé en annexe, présente la modification suivante :

Ajout dans le paragraphe « Par l'information des élus municipaux et communautaires » d'une mention : Annuellement, un récapitulatif de la tenue des commissions thématiques et des sujets abordés sera diffusé par la CCVIA.

Monsieur le Président propose d'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes, suite à l'avis favorable émis par l'ensemble des communes.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 342-2020 prescrivant l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 33

Abstention : 2

MARVAUD Jean-Baptiste, HAMON Carole

APPROUVE le pacte de gouvernance de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, tel qu'annexé.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 16/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 16/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



PACTE DE GOUVERNANCE

Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné *Pour approbation*

PROJET



PRÉAMBULE

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit le Pacte de Gouvernance. Il s'inscrit dans le chapitre « simplifier les relations entre la commune et l'intercommunalité ».

Trois ans après sa naissance et après les élections de juin 2020, les élus CCVIA ont fait le choix de mettre en œuvre un Pacte de Gouvernance, suite du débat du 08 septembre 2020 en Conseil communautaire.

Ce pacte de gouvernance, dont le contenu est relativement libre, a pour principal objectif de fluidifier les relations entre l'intercommunalité et les communes membres.

La réalisation du pacte de gouvernance s'inscrit dans la démarche globale de la CCVIA :

- Actualisation du projet de territoire, feuille de route du mandat
- Mise à jour du règlement intérieur, pour l'organisation formelle des instances officielles

Le pacte de gouvernance est un document élaboré par le conseil communautaire afin de formaliser le fonctionnement de la Communauté de communes et d'en informer les communes membres.

Le pacte de gouvernance peut faire l'objet d'une modification à tout moment, dans les mêmes conditions que son élaboration.

Calendrier d'élaboration

15 juillet 2020	08 septembre 2020	Octobre 2020 – janvier 2021	23 février 2021	Mars_ mai	CC juin 2021
Installation EPCI	Débat sur le pacte de gouvernance	Elaboration du pacte	Validation du projet	Consultations des communes	Approbation du projet

LE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210617-DEL_2021_153-DE

Des compétences facultatives qui lui sont confiées par les communes, en matière :

- D'environnement,
- De politique du logement et de cadre de vie,
- De la voirie,
- Du sport,
- De l'action sociale,
- L'assainissement non collectif,
- La culture,
- Les transports
- L'emploi
- De l'enfance et de la jeunesse...



Né de l'extension de la Communauté de Communes du Val d'Ille et la Communauté de communes du Pays d'Aubigné, le territoire de la CCVIA est composé de 19 communes sur 297.9m2 de superficie :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.

Parmi celles-ci, deux dépassent les 5000 habitants, et sept ont une population inférieure à 1000 habitants.

Le territoire est ainsi marqué par un caractère rural malgré la proximité avec la métropole rennaise et son attractivité sur le territoire.

L'EPCI est une communauté « de projet »

La loi définit précisément :

- Les domaines de compétences obligatoires ;
- Le périmètre continu et sans enclave ;
- La fiscalité directe qui finance les compétences,
- Les règles de versement des dotations, dont la DGF.

Compétences intercommunales

Les compétences intercommunales sont inscrites dans ses statuts.

En 2020, la communauté de communes exerce deux types de compétences.

Des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- L'aménagement et la gestion des aires d'accueils des gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets,
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- L'eau.

Communes	Nombre d'Habitants ¹
Andouillé-Neuville	925
Aubigné	483
Feins	1015
Gahard	1520
Guipel,	1735
La Mézière,	5052
Langouët,	603
Melesse	6907
Montreuil-le-Gast,	1986
Montreuil-sur-Ille,	2424
Mouazé,	1680
Saint-Aubin d'Aubigné	3941
Saint-Germain-sur-Ille	937
Saint-Gondran,	563
Saint-Médard-sur-Ille	1329
Saint-Symphorien	655
Sens-de-Bretagne	2601
Vieux-Vy-sur-Couesnon,	1232
Vignoc.	1974
TOTAL CCVIA	37562

¹ INSEE - Populations légales 2018 en vigueur à compter du 1er janvier 2021

LA GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210617-DEL_2021_153-DE

Le Président, les 11 Vice-Présidents ainsi que 4 conseillers délégués composent le bureau communautaire

Le Conseil communautaire, est l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil communautaire de la CCVIA est composé de 38 élus titulaires et 11 suppléants, selon les répartitions prévues dans le droit commun (effectifs et répartitions). Il s'agit d'élus communaux « fléchés » lors du renouvellement général dans les communes de plus de 1 000 hab. ou désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1 000 hab.

Lors de son Conseil d'installation, le 15 juillet 2020 ; la Communauté de Communes du Val D'ille d'Aubigné a fait le choix de porter à 11 le nombre de Vice-Présidents, soit le nombre maximum autorisé par le CGCT

Commune	Nombre de conseillers	Nombre de suppléants	Commune	Nombre de conseillers	Nombre de suppléants
Andouillé-Neuville	1	1	Mouazé,	1	1
Aubigné	1	0	Saint-Aubin d'Aubigné	4	0
Feins	1	1	Saint-Germain-sur-Ille	1	1
Gahard	1	1	Saint-Gondran,	1	1
Guipel,	2	0	Saint-Médard-sur-Ille	1	1
Langouët,	1	1	Saint-Symphorien	1	1
La Mézière,	5	0	Sens-de-Bretagne	3	0
Melesse	7	0	Vieux-Vy-sur-Couesnon,	1	1
Montreuil-le-Gast,	2	0	Vignoc.	2	0
Montreuil-sur-Ille,	2	0			

« Les valeurs et les principes d'action qui vont guider le travail sur les six prochaines années sont :

- une intercommunalité solidaire au service de l'intérêt général du territoire et au service de tous les habitants,
- une intercommunalité travaillant de manière coopérative avec toutes les communes membres,
- [...]

- une intercommunalité assurant une gestion attentive dans une gouvernance en toute transparence,

- une intercommunalité à l'écoute dans une démarche de démocratie participative associant les communes, les habitants et les forces vives du territoire dans la définition de ses orientations et dans leur mise en œuvre.

- Une intercommunalité solidaire au service de l'intérêt général du territoire et de tous les habitants, solidaire au service de ses communes membres travaillant de manière coopérative. »²

Les objectifs du pacte de gouvernance :

Lors du débat sur le pacte de gouvernance, le besoin d'une meilleure connaissance du fonctionnement intercommunal a été repris dans le choix de formaliser les relations existantes.³ Cette formalisation des pratiques permettra d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs intercommunaux et de diffuser de nouvelles pratiques le cas échéant.

Aussi, les objectifs du présent pacte sont les suivants :

- Garantir l'association des communes à la prise de décision et permettre à tous les élus du territoire de participer à la discussion
- Conduire à un renforcement de l'esprit communautaire et de la place de la commune
- Permettre aux Maires d'être partie prenante de l'action intercommunale
- Agir dans une logique de proximité et d'efficacité

- Articuler toutes les instances de l'intercommunalité entre elles
- Maintenir le lien entre communes et communauté.
- Réinterroger la bonne articulation entre action publique et démocratie participative⁴

Le présent pacte de gouvernance fait état des choix dans l'organisation de la gouvernance de la CCVIA afin d'atteindre ces objectifs dans les relations intercommunalités/communes.

² Edito du Président – Magazine communautaire n°20 sept 2020

³ Echanges lors du débat communautaire sur l'instauration d'un pacte de gouvernance sept 2020

⁴ Validation des principes, conférence des maires déc. 2020

L'organisation et la gouvernance intercommunale

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210617-DEL_2021_153-DE

a. Dans Les instances de l'intercommunalité

Le règlement intérieur détermine les modalités et conditions de tenues des instances règlementaires. En complément, le pacte de gouvernance synthétise les actions mises en œuvre par l'EPCI dans l'objectif d'assurer la connexion entre les communes et leur intercommunalité.

Le conseil communautaire :

- ⇒ Des délégations ont été données au bureau pour la première fois en 2020, sur des sujets relatifs au fonctionnement « courant » de l'intercommunalité. **Cette délégation a vocation à alléger l'ordre du jour des conseils communautaires pour favoriser les échanges et permettre des temps de débat.**
- ⇒ **Le conseil communautaire se tient sur toutes les communes du territoire**, en alternance afin de participer au lien entre communes et communauté. La séance a lieu dans les salles mises à disposition par les communes.

La conférence des Maires

- ⇒ **La conférence des maires se tient dans les communes du territoire**, en alternance afin de maintenir le lien entre communes et communauté. La séance a lieu dans les salles mises à disposition par les communes.
- ⇒ La conférence des Maires poursuit l'objectif de **permettre aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale**. En effet, par cette instance, tous les Maires, émettent un avis sur les sujets centraux de l'intercommunalité.
- ⇒ **L'organisation de Conférences des maires se fait à une fréquence plus importante que celle préconisée** : environ toutes les 6 semaines/2 mois.

Le bureau communautaire :

- ⇒ **Un bureau communautaire de taille importante** (16 élus) permettant la représentation d'une grande majorité des communes au sein de l'exécutif intercommunal

Les commissions et Comités de pilotage :

- ⇒ **Une organisation de travail qui s'adapte aux besoins**, afin de permettre à tous les élus du territoire de participer à la discussion.
- ⇒ **Des élus référents par commune désignés par thématique** et sollicités pour participer aux commission, comités de pilotage et groupes de travail.
- ⇒ **Les élus communautaires sont destinataires des comptes rendus des commissions**, ainsi que de la création des groupes de travail et comités de pilotage.

En fonction des thématiques, il sera proposé un ou plusieurs formats d'organisation :

- Un format Commission : pour des échanges et propositions sur un domaine. Elle est composée de manière large des élus référents et d'élus communautaires et communaux inscrits, suite à appel à participation.
- Un format Groupe de Travail : pour approfondir et faire des propositions sur un sujet précis. Sur une durée déterminée, il est composé d'élus référents et d'élus communautaires et communaux, membres de commissions. Le groupe de travail peut intégrer des personnes extérieures, financeurs, et/ou usagers. Il rend compte à la commission de ses propositions.
- Un format Comité de Pilotage : en charge du pilotage et du suivi d'un projet spécifique sur la durée nécessaire, il est composé des élus référents désignés. Le comité de pilotage peut intégrer des représentants des financeurs.

En parallèle pour assister ces instances, des comités techniques peuvent être créés. Ils sont composés d'agents, de prestataires et du VP ou conseiller délégué en charge.

La création d'un Groupe de travail émane de la commission, du bureau communautaire ou de la conférence des Maires.

A sa demande, un financeur peut participer au comité de pilotage ou à un groupe de travail, en lien avec le dossier bénéficiaire.

La liste des instances de travail au 1 février 2021 est présentée en annexe.

b. Par l'information des élus municipaux et communautaires

Par une communication autour des actions de l'intercommunalité vers les élus municipaux et communautaires, par différents biais :

- Le rapport annuel d'activités
- La transmission des ordres du jours, note de synthèse et comptes-rendus des bureaux et conseils communautaires
- La transmission des avis rendus par la conférence des maires
- Le compte-rendu régulier des décisions par les conseillers communautaires en conseil municipal,
- **La possibilité d'intervention du Président ou des Vice-présidents en conseil municipal** sur demande des communes.
- Annuellement, un récapitulatif de la tenue des commissions thématiques et des sujets abordés sera diffusé par la CCVIA

c. Dans l'Élaboration et suivi du projet de territoire

Le projet de territoire est élaboré en concertation avec les élus à toutes les étapes de son élaboration. Il prend en compte le bilan du projet de territoire 2017-2020 et constitue la feuille de route de l'action communautaire pour les 6 prochaines années.

- ⇒ **L'association de tous les élus municipaux à l'actualisation du projet de territoire et à son suivi, pour une feuille de route partagée avec les communes.**
- ⇒ **Un bilan à mi-parcours sera réalisé à un mi-mandat.**

d. Dans la participation des citoyens

Le conseil de développement est composé de 38 membres, volontaires ou tirés au sort.

En réunissant des habitants du territoire acteurs de la société civile par leur diversité, le conseil de développement entretient un lien privilégié avec les élus du territoire.

Les rencontres entre le CODEV et les élus seront régulières.

Le CODEV est désigné pour une durée de 3 ans, avec la possibilité pour chaque membre de se représenter.

Une charte du CODEV en régit les modalités

- ⇒ **Le maintien du conseil de développement devenu facultatif**, favorisant la participation de la société civile, et son association au projet de territoire, aux grandes décisions et projets.
- ⇒ **Des rencontres régulières d'échanges entre les élus et le CODEV**

e. Par les conditions de mises en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-57

L'obligation de saisir l'avis préalable du conseil municipal lorsqu'une décision communautaire (PLU, ZAC, projet d'envergure,) ne concerne qu'une seule commune.

Afin de clarifier l'usage de cet article, la CCVIA prévoit qu'il soit fait mention de cet article sur :

- ⇒ Les projets d'envergures notamment, les modifications du PLU (i), la création d'une ZAC communautaire sur une commune ainsi que **tout projet ayant un impact substantiel sur l'exercice d'une compétence communale et de son organisation.**

f. Par des réflexions communes sur les conditions de mutualisation ou de délégation de compétences :

Les actions de mutualisation ont vocation à se poursuivre au cours du mandat, témoins d'une gouvernance partagée.

D'ores et déjà conduites sur le volet Autorisation du Droit des Sols, les réflexions pourront être menées sur les thématiques de voirie, l'informatique, des groupements de commandes... De même, des conventions sur les thématiques de l'environnement et la biodiversité, ou l'autopartage par exemple, permettent une gestion conjointe sur des actions particulières et peuvent être envisagées au cas par cas, lorsque nécessaire.

Selon les besoins, pourront être analysées les conditions de mise en œuvre des opportunités offertes par la loi engagement et proximité concernant :

- Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, menées par l'EPCI au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI à fiscalité propre peut, par convention, confier la

création ou la gestion de certains équipements
ou services relevant de ses attributions à une
ou plusieurs de ses communes membres

g. Par l'attention portée à tendre vers la
parité au sein de l'intercommunalité

36,1 % c'est le pourcentage de femmes au sein du
conseil communautaire à l'issue des élections
municipales de 2020 ; (moyenne nationale :35,8 %)

En 2017, le conseil communautaire comptait 30.6% de
femmes.

La CCVIA a souhaité assurer la parité dans la
composition du CODEV.

PROJET



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021
Reçu en préfecture le 17/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210617-DEL_2021_154-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_154

Objet

Mobilité

Nouvelles expérimentations d'un service d'autopartage
Tarification

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente en matière d'autopartage et va lancer à compter de septembre 2021 de nouvelles expérimentations harmonisées dans plusieurs communes avec 2 véhicules électriques communautaires et un véhicule électrique appartenant à la commune de Langouët.

Les expérimentations dureront 1 an dans chaque commune volontaire. Le service pourra être déplacé dans une autre commune au regard d'un trop faible nombre d'utilisateurs et de réservations.

A ce jour, les communes de La Mézière, Melesse, Saint Aubin d'Aubigné, Langouët, Aubigné, Saint Symphorien, Sens de Bretagne, Vieux Vy sur Couesnon et Vignoc sont intéressées pour tester le service dès septembre. Les communes de Mouazé et Gahard sont potentiellement intéressées pour la mise en place d'un service autopartage mais à compter de 2022.

Pour rappel, les communes de Langouët, St Germain sur Ille, Melesse, Guipel, St Aubin d'Aubigné, St Gondran et La Mézière ont déjà testé un service d'autopartage (expérimentations d'un an).

Afin de pouvoir lancer le service, une tarification autopartage harmonisée à l'échelle du Val d'Ille-Aubigné est à définir par la communauté de communes. Pour rappel, les tarifs des expérimentations autopartage, définies jusqu'à maintenant par les communes, étaient de 5 € la demi-journée et 8 € la journée avec un tarif à l'heure de 2 € pour quelques communes.

Après avis de la commission Mobilité il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 5 € pour une réservation de 30 minutes jusqu'à 6 heures
- 8 € pour une réservation de plus de 6 h jusqu'à 12 heures de location

Avec un tarif solidaire pour les étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif):

- 2,5 € de 30 minutes jusqu'à 6 heures de location
- 4 € pour une réservation de plus de 6 h jusqu'à 12 heures de location.

Le service autopartage est réservé aux habitants du territoire intercommunal. La Communauté de communes percevra les recettes de location ; recettes qui seront reversées via une convention de reversement de recettes établie avec le prestataire autopartage.

Monsieur le Président propose de valider les nouveaux tarifs autopartage proposés ci-dessus qui seront appliqués dès le 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les tarifs du service d'autopartage suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 5 € pour une réservation de 30 minutes jusqu'à un maximum de 6 heures
- 8 € pour une réservation de plus de 6 h jusqu'à un maximum de 12 heures de location
- Tarif solidaire pour les étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif):
- 2,5 € de 30 minutes jusqu'à un maximum de 6 heures de location
- 4 € pour une réservation de plus de 6 h jusqu'à un maximum de 12 heures de location.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 16/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 16/06/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210622-DEL_2021_155-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_155

Objet Développement économique

Pass Commerce et artisanat

Avenant n°3 à la convention

Par délibération DEL_2019_029 du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé le dispositif d'aides économiques « *Pass Commerce et artisanat* » (PCA) et approuvé la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné.

En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur économique, le Conseil régional de Bretagne a adopté des modalités d'assouplissement du dispositif Pass Commerce et artisanat en Commission Permanente du 6 juillet 2020, et le dispositif Pass Commerce et artisanat – Volet numérique par délibération du 18 décembre 2020.

Ces mesures ont été respectivement adoptées par le Conseil communautaire du 8 septembre 2020 (délibération DEL_2020_352) et le Conseil communautaire du 12 janvier 2021 (délibération DEL_2021_003).

Une première prolongation de ces mesures, jusqu'au 30 juin 2021, a été proposée par le Conseil régional de Bretagne (délibération du 18 décembre 2020) et validée par le Conseil communautaire du 9 mars 2021 (délibération DEL_2021_028 approuvant l'avenant n°1 de la Convention initiale « *Pass Commerce et artisanat* »).

En raison de la prolongation de la crise sanitaire et des difficultés qui pèsent sur les entreprises, le Conseil régional de Bretagne a validé en Commission Permanente du 10 mai 2021 une nouvelle période de prolongation des mesures d'ajustement et du dispositif Pass Commerce et artisanat numérique. Celle-ci durera jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour rappel :

1. Modalités d'ajustement COVID-19

- Éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs types terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000€ à 3 000€ hors taxes. Les autres planchers d'investissement restent inchangés, à savoir 3 000€ HT pour les travaux d'accessibilité et 3 000€ HT pour les investissements matériels numériques ;
- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, fixé à 2 ans, dès lors que ce dernier n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé et fixé à 7 500€ lors de sa première demande.

2. Pass Commerce et artisanat – Volet numérique

Le Pass Commerce et artisanat – Volet numérique est un dispositif complémentaire visant à favoriser la digitalisation du commerce et de l'artisanat. Il s'adresse aux mêmes entreprises que le Pass Commerce et artisanat classique.

50 % des investissements sont subventionnables, plafonnés à 15 000€ HT et pour un montant minimum de dépenses de 2 000€ HT. Le montant maximum de la subvention est de 7 500€. Ce dispositif est cumulable avec un Pass Commerce et artisanat classique, ainsi qu'en seconde demande d'aide sans devoir respecter le délai de carence initial de 2 ans, mais dans la limite du plafond autorisé de 7 500€.

L'aide attribuée est co-financée par la Région Bretagne et la Communauté de communes (50/50), quelle que soit la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique ;
- les prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) ;
- les ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock ;
- les coûts de formation liés à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique, dans la limite de 1 journée maximum.

L'avenant n°3, vient modifier l'article suivant de la convention initiale signée en 2019, déjà modifié par les avenants 1 approuvé le 9 mars 2021 :

- article 2, alinéa 2.2 : prolongation des mesures exceptionnelles et des mesures spécifiques liées au volet numérique du Pass Commerce et artisanat jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°3 à la convention « *Pass Commerce et artisanat* ».

Vu la délibération DEL_2019_029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 approuvant le dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Vu la délibération DEL_2021_003 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2021 complétant le dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT sur le volet numérique et approuvant l'avenant n°1,

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210622-DEL_2021_155-DE

Vu la délibération DEL_2021_027 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 approuvant le dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Vu la délibération DEL_2021_028 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°2 du dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant 3 à la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné modifiant l'article 2 de la convention, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/06/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 juin 2021

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210622-DEL_2021_156-DE

Date de convocation : 02/06/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 02/06/2021		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2021_156

Objet

Sport

Mandat spécial

Visite d'un équipement sportif

Yves Desmidt, conseiller délégué au sport, éventuellement accompagné de Pascal Dewasmes, d'autres élus et d'agents, se propose de faire un voyage d'études, pour visiter un équipement sportif à Lamonzie-Saint-Martin (24) et échanger avec les élus et services de la commune, sur l'ensemble des aspects (conception, travaux et fonctionnement). Cette salle de sports semble correspondre à la plupart des attentes du projet de salle multisport à Saint-Symphorien, notamment la prise en compte du handisport, avec un budget très maîtrisé.

Afin de permettre le remboursement des frais liés à ce voyage d'études, Monsieur le Président propose de donner mandat spécial à Yves Desmidt pour effectuer ce déplacement au nom de la Communauté de Communes.

Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT,

Vu l'article L 5211-14 du CGCT,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant que les missions exercées dans le cadre du mandat spécial sont strictement encadrées par le juge administratif et qu'ainsi elles doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires,

Considérant qu'en vertu de l'article R2123-22-1 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. Que dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État à savoir conformément au décret n° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DONNE mandat spécial à M. Yves Desmidt et M. Pascal Dewasmes pour représenter la Communauté de Communes lors d'un voyage d'études, pour visiter un équipement sportif à Lamonzie-Saint-Martin (24).

AUTORISE le remboursement des frais engagés directement dans le cadre de ce voyage, selon les bases forfaitaires réglementaires, à savoir :

Indemnités forfaitaires de déplacement

	France Métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Repas	17€50	17€50	17€50

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/06/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/06/2021

Le Président, Claude Jaouen

